

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
des étrangers en France

Service de l'asile

Département des réfugiés
et de l'accueil
des demandeurs d'asile

Information du 26 février 2014 relative à la gestion des places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) au travers du logiciel DN@

NOR : INTV1405024N

Le ministre de l'intérieur à Madame et Messieurs les préfets de région (métropole et outre-mer).

À la demande de la direction générale des étrangers en France, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) mène, depuis la rentrée 2012, une expérimentation de la gestion des places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) au travers du logiciel DN@ en place pour la gestion des CADA. Cette extension a pris le nom de DN@HU.

Les régions bénéficiaires de l'expérimentation sont la Bretagne, la Franche-Comté, le Poitou-Charentes et le département du Nord.

I. – LES ENJEUX D'UN OUTIL INFORMATIQUE ÉLARGI

La mise en place du DN@HU doit permettre, d'une part, d'identifier de manière précise l'ensemble des lieux d'hébergement dédiés au public demandeur d'asile financés sur un territoire, de même que l'état d'occupation de ces places, et les indicateurs de gestion des structures. L'enjeu consiste, d'autre part, à recenser l'ensemble des personnes ayant sollicité un hébergement, qu'elles soient en attente d'une place sur le dispositif dédié, ou occupant l'une de ces places. La visibilité élargie du dispositif, ainsi que du public bénéficiaire, doit permettre une meilleure gestion des besoins et de l'offre, aussi bien aux niveaux territorial que national.

Toutes les places dédiées à l'accueil des demandeurs d'asile ne peuvent toutefois être intégrées au logiciel élargi. En effet, dans les différentes régions d'expérimentation, l'extension de DN@ a porté uniquement sur les structures d'hébergement dites « stables », soit des structures en collectif ou en diffus dont les capacités sont identifiées et mobilisées en continu. Or certaines capacités mobilisées pour des mises à l'abri de courte durée prennent la forme de nuitées d'hôtel, ou de structures n'ayant pas une vocation d'hébergement (casernes, lieux de culte, gymnases, etc.). Le logiciel DN@ n'est pas en mesure d'administrer ce type de capacité.

II. – LES CONDITIONS PRÉALABLES AU BON FONCTIONNEMENT D'UN OUTIL ÉLARGI

Outre cette limite constatée, plusieurs difficultés de mise en œuvre ont été identifiées dans le cadre de l'expérimentation, et doivent faire l'objet d'une attention particulière :

Une première condition de fonctionnement consiste à pouvoir identifier de manière exhaustive les besoins en hébergement sur un territoire, soit l'ensemble des demandeurs d'asile sollicitant un hébergement, qu'ils soient en procédure normale, en procédure prioritaire ou sous convocation Dublin. Afin de faire fonctionner l'outil, les autorités régionales doivent pouvoir identifier ces besoins, et ce au travers des plateformes régionales d'accueil (PADA) auprès desquelles tout demandeur d'asile doit se présenter.

Cet enjeu est également lié à la capacité des services déconcentrés de l'État et de l'OFII à administrer ces places sur le logiciel (enregistrement des places disponibles, gestion des orientations, entrées, sorties, transferts, etc.). Une formation spécifique, de même que l'engagement de coopération des gestionnaires est indispensable au bon renseignement des données.

Il s'agit enfin de répartir équitablement les places d'hébergement d'urgence entre les départements d'une même région, et de rendre effectif le principe de solidarité et de mutualisation de la prise en charge des demandeurs d'asile, notamment par une gestion régionalisée du dispositif. Ce principe suppose la transparence entre les niveaux départementaux et régionaux, et l'adoption de règles communes de gestion.

III. – LES PROCHAINES ÉTAPES DE L'EXPÉRIMENTATION

La mise en place du DN@HU sur quelques territoires a donné des résultats très encourageants. Le système d'information facilite l'orientation vers les places identifiées, et le suivi de l'occupation de ces places, alors qu'aucun système n'avait jusqu'à présent permis d'intégrer ces données et de les rendre accessibles en temps réel à l'ensemble des acteurs concernés.

Au vu de ces résultats, et dans la perspective de construire un système d'information intégré du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, je vous invite à initier la démarche dans votre région, en lien avec l'OFII.

Vous veillerez notamment à limiter les obstacles à la mise en œuvre de l'extension DN@HU en assurant les prérequis nécessaires à son fonctionnement, soit l'identification et la stabilisation des capacités d'hébergement, l'identification de l'ensemble des demandeurs d'asile en demande d'hébergement, l'adoption de règles de gestion commune et la régionalisation des admissions en HUDA.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Fait le 26 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
L. DEREPA